

Positions de Lacan sur la désignation et les fonctions du passeur

Michel Bousseyroux

Quelle était l'intention première de Lacan en ce qui concerne la désignation des passeurs et leurs fonctions ? Initialement, dans la première version de sa proposition d'octobre 1967, les passeurs, que Lacan n'appelle pas encore ainsi mais psychanalysants, sont désignés par les AE en tant que l'AE est, dans l'idée de Lacan « celui qui peut répondre de ce qu'ils sont en cette passe ou de ce qu'ils y soient revenus » (*Autres écrits*, p. 255). Sur la liste des passeurs établie par les AE, trois passeurs sont tirés au sort qui vont participer, pour une période de six mois, au jury d'agrément chargé d'entendre les passes et de nommer de nouveaux AE. Ce jury, qui a aussi la charge de choisir les AME, est constitué de Lacan plus trois AE, aussi tirés au sort sur la liste des AE, et donc trois passeurs. Ces trois passeurs sont ceux-là mêmes qui vont accueillir le témoignage des candidats à la passe, dits passants. On voit donc bien que, dans la première intention de Lacan, le passeur est au cœur du dispositif et qu'il a une double fonction, à la fois de témoin et de juge. Les passeurs, qui sont des psychanalysants, sont là les égaux des AE dans le jury, ayant comme eux un pouvoir de décision et de nomination. De plus, un analyste devient AE si un de ses analysants a été, comme candidat à la passe, nommé AE. Dans la version définitive, publiée dans *Scilicet*, de la proposition d'octobre 67, Lacan revient sur sa première intention, précisant alors (p. 255) que « ces témoins » [que sont les passeurs] « bien entendu ne sont pas juges ».

Cette proposition de Lacan n'a pas manqué de susciter une vive critique et une virulente opposition de la part de certains didacticiens de son Ecole. Des documents que j'ai relus, issus des archives de Solange Faladé et publiés en 1978 par *Ornicar* ? dans le volume 7 des *Analytica*, comportant des lettres de Lacan et des prises de position de François Perrier, Jean-Paul Valabrega, Piéra Aulagnier, Jean Clavreul, Moustapha Safouan et Maud Mannoni, donnent une idée de cette virulence.

Devant la très forte résistance soulevée par la place qu'il voulait accorder aux passeurs, du fait que cela signifiait – chose inacceptable pour les didacticiens ! – qu'il accordait à des analysants un pouvoir de décision sur l'authentification des analystes de l'Ecole, Lacan a donc été amené à modifier sa position dans les Principes directeurs qu'il a proposé au vote en janvier 1969. Il y est stipulé que le jury, dont les membres sont cette fois élus par l'Assemblée Générale de l'Ecole parmi les AE et les AME qui s'y portent candidats, y a recours à l'assistance des passeurs mais « les passeurs ne procèdent pas à des nominations ». Lacan aussi, comme directeur de l'Ecole membre du jury, y renonçait à son pouvoir de vote pour n'y avoir d'avis que consultatif.

On le sait, le but que Lacan y fixait à ce jury – « parer aux effets d'aliénation qu'engendre la réunion des didacticiens en un corps constitué » – a échoué. Lacan a bien été obligé de constater à la Dissolution de 1980 que le fonds des nouveaux AE nommés avait dans son Ecole fonctionné comme une caste. Je rappelle maintenant les nouvelles et dernières propositions de Lacan sur la passe, qu'il a alors formulées dans deux lettres. D'abord, il y a sa lettre publique du 23 octobre 1980, adressée aux mille de la Cause freudienne, où, annonçant que la Cause aura son Ecole, il limite à trois ans la nomination d'AE (« la passe produira l'AE nouveau – toujours nouveau de l'être pour le temps de témoigner dans l'Ecole, soit trois ans »). Puis, il y a sa lettre manuscrite (c'était l'époque où circulait des rumeurs sur des lettres apocryphes) du 22 décembre 1980, remise à Claude Conté et J-A. Miller, où il propose une « double commission de la passe » sous la forme de « deux cartels faisant jury avec travail à produire », avec dans chacun d'eux deux passeurs. Lacan proposait dans cette lettre, pour les deux premiers cartels à mettre en place, quatre noms d'analystes (qui étaient des ex-AE dernièrement nommés dans l'EFP dissoute) et quatre noms de passeurs à répartir au sort, écrivait-il, entre les deux cartels. Ainsi Lacan renouait-il avec son

intention initiale de 1967 de placer des passeurs dans le jury qui décide de la nomination des AE. La différence par rapport à 1967 est que cette fois-ci Lacan misait sur le réel de la structure du cartel. C'est sur la base de ces indications précises de Lacan que le premier directoire de l'ECF allait définir, dans ses premiers statuts de 1981, la double commission de la passe, comme composée d'un AE, de deux analystes et de deux passeurs. Il fut aussi choisi de proposer, en 1982, que ce soit les AME qui désignent les passeurs. On sait le destin qu'a connu plus tard ce double cartel de la passe et le mésusage qui en a été fait dans le Collège de la passe en 1996, avec la dénonciation de la prétendue guerre des cartels A et B de triste mémoire.

Et maintenant qu'en est-il dans notre Ecole, dans l'EPFCL ? Nous n'avons pas gardé l'idée des deux cartels de la passe mais d'un seul. La grande innovation est la plurinationalité du cartel de la passe, comme comptant autant que possible un membre transatlantique, ce qui nous sort de nos intraterritorialités respectives et de leurs effets de suggestion réciproque. Durant les deux ans où le Collège International de la Garantie fonctionne, plusieurs cartels de la passe peuvent fonctionner (le temps de se prononcer sur trois ou quatre passes) successivement, mais jamais simultanément. De même nous avons gardé dans nos statuts la possibilité que des passeurs fassent partie de ces cartels, puisque ils sont éligibles à ce Collège International.

Une chose est d'être passeur en exercice pour un passant. Une autre chose est, pour avoir exercé cette fonction de témoignage, avec ce que celui-ci implique de transmission auprès du cartel de la passe, d'être capable d'en tirer partie dans l'après-coup pour contribuer au savoir dans la transmission de l'expérience d'Ecole, que ce soit comme membre d'un cartel de la passe ou que ce soit dans l'enseignement d'un séminaire d'Ecole, comme c'est le cas cette année où nous avons tenu à ce que les passeurs y soient partie prenante. Donc le passeur a à assumer plusieurs fonctions, de témoignage et de transmission, qui ne sont pas à confondre mais qui sont à articuler dans leur rapport au réel. On témoigne d'une vérité comme cause. On transmet un bout de savoir. Lacan y insiste dans la note sur le choix des passeurs qui date de 1974. Dans ce qui est attendu du passeur, la question à se poser est : « témoignera-t-il que c'est au service d'un désir de savoir ? » Le passeur n'est pas qu'un messenger de la parole du passant. Il transmet un bout de savoir, et précisément un bout de savoir sur ce qui pousse l'analyste à être un rebut. Lacan le dit dans sa « Lettre aux italiens », ajoutant que « les passeurs s'y déshonorent à laisser la chose incertaine » (*Autres écrits*, p. 309) .

Quant à la désignation des passeurs, elle est, comme dans l'ECF, de la responsabilité de l'AME. Que l'AME ait cette responsabilité, ce devoir, fait que sa nomination ne saurait se réduire à une titularisation. Il est attendu de l'AME qu'il se pose la question, dans sa pratique, de savoir si tel de ses analysants est dans un moment de passe. Il est attendu des AME, dans l'Ecole, qu'ils aient ce souci. Lui est offerte cette possibilité de proposer, s'il le juge opportun, d'une part pour l'analysant qu'il pense être dans la passe, d'autre part pour notre expérience d'Ecole, à la CAG d'inscrire sur la liste des passeurs son nom. Confier cette responsabilité à l'AME c'est donc parier sur son aptitude à authentifier dans une cure le moment de la passe. Mais c'est aussi parier sur sa capacité de discerner chez cet analysant s'il est en mesure de s'impliquer dans l'expérience d'Ecole et d'y apporter sa contribution, tant par son témoignage, quand il s'agit que la vérité du passant vienne à la barre du cartel de la passe, que par sa contribution épistémique à la transmission. Ce discernement est à la charge de l'AME. Sinon, comme l'écrit aussi Lacan aux italiens, c'est la « faute » de l'analyste qui « passe aux passeurs ». On pourrait aussi demander aux AME qui ont désigné passeur un de leurs analysants, quand celui-ci tiré au sort par un passant a fait l'expérience du témoignage, s'ils peuvent nous dire quelque chose de ce qui est passé dans la cure de cet analysant d'une telle expérience.